

ne baptisait les enfants que pour effacer par avance les péchés qu'ils pourraient commettre plus tard (1).

Mallebranche, dans ses *Recherches de la vérité*, fait cette bizarre supposition, que l'enfant, pendant qu'on le baptise, peut produire un acte inconscient d'amour de Dieu. Voici son raisonnement, contre lequel s'est insurgé à bon droit le Père Harduin (*Athæi detecti*, c. iv) : « On ne doit pas trouver fort étrange, si je dis qu'il se peut même faire que les enfants, dans le temps qu'on les baptise, aiment Dieu d'un amour libre. Car, puisque le second Adam est contraire au premier, pourquoi dans le temps de la régénération ne délivrera-t-il pas les enfants de la servitude de leur corps, à laquelle ils ne sont sujets qu'à cause du premier, afin qu'étant éclairés et excités par une grâce vive et efficace à aimer Dieu, ils l'aiment tous d'un amour libre et raisonnable. Il ne faut qu'un instant pour faire cet acte d'amour ; et cet acte peut se former dans l'âme sans qu'il s'en fasse de traces dans le cerveau. »

Les novateurs de la Réforme ont tantôt amoindri et tantôt exagéré l'efficacité du baptême. Ils ont prétendu que c'était un remède contre les péchés qu'on pourrait commettre à l'avenir ; que tous les péchés sont effacés par le simple souvenir de ce sacrement, sans l'intervention de la pénitence ; que le baptisé ne peut plus être damné, quand bien même il le voudrait, à moins qu'il ne perde la foi ; que le baptême délivre de l'obligation d'obéir aux lois humaines et d'accomplir les vœux émis avant ou après la réception du sacrement (2).

Parmi les sauvages du nord de l'Amérique, il y en eut qui crurent longtemps que les missionnaires les baptisaient, afin qu'ils fussent leurs esclaves en l'autre monde. Une mère dont la fille était morte après la réception du sacrement disait en voyant une de ses esclaves à l'agonie : « Ma fille est au pays des morts, toute seule avec les Français, sans parents et sans amis, et voici le printemps... Il faut qu'elle sème du blé d'Inde et des citrouilles. Baptisez mon esclave, afin qu'elle aille aussi au pays des Français, pour servir ma fille (3). »

Les Cochinchinois païens croient qu'au moment du baptême, l'âme du néophyte, soigneusement emballée, est envoyée par le missionnaire au Dieu des Chrétiens, qui l'achète et la lui paye (4).

(1) August., *De Peccator. merit.*, c. xviii.

(2) Luther, *De Baptism.*; Calvin, *Instit.*, l. IV; Kemnitius, *Exam. conc. Trid.*, sect. vii, c. ix; Bellarm., *De Bapt.*, c. xii.

(3) Jovet, *Hist. des relig.*, t. IV, p. 282.

(4) L'abbé Dourisboure, *Les Sauvages Bha-Nars*, p. 245.

LIVRE IX

DE LA PRÉPARATION AU BAPTÊME

CHAPITRE I

Du Catéchuménat dans les premiers âges de l'Église

ARTICLE I

Institution du Catéchuménat

Dans les temps apostoliques, on dut se contenter, pour conférer le baptême aux adultes, des preuves d'une foi vivante et d'un repentir sincère. Mais, plus tard, il fallut songer tout à la fois à donner une instruction plus complète aux candidats et à fermer l'entrée de l'église aux membres indignes qui seraient venus, par curiosité, profaner les saintes pratiques. Pendant les persécutions, il était important de prévenir les apostasies et les scandales; il fallait donc, par une préparation plus ou moins longue, désabuser les convertis des vaines superstitions qui avaient charmé leur jeunesse, et développer dans leur âme une foi qui sût au besoin braver les tourments et la mort.

Sans pouvoir préciser l'époque où fut institué ce noviciat de l'initiation chrétienne, il est certain qu'il remonte à une haute antiquité, puisque, dès le II^e siècle, il était déjà contrefait par les Gnostiques (1). Presque toute la législation du Catéchuménat se trouve renfermée dans les canons du Concile d'Elvire, tenu très probablement vers la fin du III^e siècle.

Saint Jérôme nous dit que l'on compte cinq ordres dans l'Église: les évêques, les prêtres, les diacres, les fidèles et les Catéchumènes (2). Saint Augustin donne à ces derniers le nom de *Chrétiens* (3); mais l'ensemble des témoignages antiques nous prouve qu'on les considérait comme appartenant à l'âme de l'Église plutôt qu'à son corps; ils occupaient une position intermédiaire entre les fidèles et les infidèles:

(1) Iren., *Adv. Hæres.*, l. IV, c. xxiv; Tertull., *De præscript.*, c. xlii.

(2) *In Jes.*, xix.

(3) *Traet. XLIV in Joann.*, c. ix.

ils n'étaient ni hors de l'Église, ni dans l'Église, mais sur ses limites; aussi étaient-ils soumis à quelques-unes de ses lois, mais non à toutes; il leur était interdit d'épouser une chrétienne, et, s'ils venaient à mourir sans avoir reçu le baptême, ils n'avaient pas droit à la sépulture ecclésiastique (1).

A une époque postérieure qu'il nous paraît difficile de déterminer, on associa les enfants aux exercices du Catéchuménat. On les conduisait aux catéchèses où ils subissaient les exorcismes aussi bien que les adultes. Saint Thomas nous explique ainsi (2) la raison de cet usage: « De même que l'Église prête aux enfants qui doivent être baptisés les pieds des autres pour marcher, le cœur des autres pour croire; de même elle leur prête aussi les oreilles des autres pour entendre, et l'entendement des autres pour être instruits par eux. On doit donc les catéchiser par la même raison qu'on les baptise. »

La plupart des hérétiques avaient un catéchuménat où leurs erreurs étaient enseignées aux adeptes de leur secte. Chez les Manichéens, un enseignement tout à la fois religieux et philosophique, allégorique et mystique, préparait les *Auditores* à entrer dans les rangs des *Perfecti*. Les premiers n'étaient pas tenus à pratiquer les rigoureuses pénitences des seconds, qui ne devaient se nourrir que de végétaux (3).

ARTICLE II

Des noms des Catéchumènes

Le mot *Catéchumène*, *κατηχομενος*, vient de *κατηγιν*, faire retentir, enseigner de vive voix, verbe que saint Paul (*I Cor.*, xiv, 19) emploie dans le sens d'enseigner les premiers éléments de la religion. Le terme *catéchèse*, *κατηχησις*, a le sens d'instruction donnée de vive voix,

(1) De l'Aubespine (*Observ.*, l. I, c. x) se trompe lorsqu'il prétend que « les Catéchumènes étaient compris dans les oblations faites pour les défunts. » — Les Capitulaires de Charlemagne (l. VI, c. xciii) établissent de dures barrières entre les fidèles et les Catéchumènes: *Non licet baptizatis cum catechumenis manducare, nec osculum eis dare, vel ave eis dicere.*

(2) Part. III, quest. LXXI, art. 1.

(3) *Rev. Théol. de Tubingue*, 1841, p. 574-602.

instruction élémentaire. On donnait le nom de *Catéchuménie* : 1° aux écoles de Catéchumènes établies en certaines villes ; 2° aux maisons où se réunissaient les Catéchumènes pour recevoir l'instruction chrétienne ; 3° aux galeries hautes des églises qui avaient parfois la même destination ; 4° à la partie de l'église, située près du portique où se plaçaient les Catéchumènes et les Pénitents, pour entendre le commencement de la messe et les sermons de l'évêque.

Saint Augustin, le concile d'Elvire et le premier concile général de Constantinople donnent aux Catéchumènes le nom de *Chrétiens*, qui leur était refusé dans diverses contrées (1). A Aquilée et à Jérusalem on leur donnait, par anticipation, celui de *Fidèles* (2). Ils sont parfois désignés par les termes suivants : *Alumni, Audientes, Auditores, Baptizandi, Candidati, Competentes, Discipuli, Electi, Genusflectentes, Illuminandi, Incipientes, Infantes, Noviti, Novitioli, Orantes, Parvi, Parruli, Tyrones, etc.*

ARTICLE III

De la réception des Catéchumènes

Saint Denys l'Aréopagite nous fournit de précieux renseignements sur les préliminaires de l'admission au Catéchuménat : « Celui que presse le saint désir de participer aux biens célestes, dit-il (3), va d'abord trouver quelque initié et en réclame instamment l'honneur d'être présenté à l'Hierarque ; il lui promet d'obéir à toutes ses prescriptions, et le conjure de lui procurer son admission et de veiller désormais sur sa conduite. Le Chrétien est pieusement avide du salut de ce solliciteur ; mais balançant la pesanteur du fardeau qu'on lui impose avec la faiblesse humaine, il est saisi d'anxiété et de religieuse frayeur ; à la fin, cependant, il consent avec charité à faire ce qu'on lui demande, et prenant son protégé, le conduit au Pontife.

« Le Pontife accueille avec joie ces deux hommes, comme le pasteur

(1) Hilar. in Ep. ad Tim. I, 3, ap. D. Pitra., *Spicileg. Solesm.*, t. I, p. 139.

(2) Niceti *Fragm.*, ap. A. Mai, *Script. vet. nov. coll.*, t. VII, p. 359.

(3) *De hierarch. eccl.*, c. II, part. II.

qui rapporte sur ses épaules la brebis perdue ; et, par de mentales actions de grâces et des signes corporels d'adoration, il révère et bénit le seul principe de toute chose bonne, par qui sont appelés ceux qui sont appelés, et sauvés ceux qui sont sauvés. Puis il convoque au lieu saint tous les membres de la hiérarchie, pour coopérer au salut de cet homme, et s'en réjouir et en rendre grâces à la divine bonté. Il commence par chanter avec tout le clergé quelque hymne tirée des Écritures ; ensuite il baise l'autel sacré, s'approche du Catéchumène, et lui demande quel est son désir ?

« Celui-ci, conformément aux instructions de son introducteur, s'accuse avec amour de Dieu de son infidélité passée, de l'ignorance où il était du vrai bien, et de n'avoir pas fait les œuvres d'une vie divine ; et il demande à être admis, par la médiation du Pontife, à la participation de Dieu et des choses saintes. Le Pontife alors lui apprend que Dieu très pur et infiniment parfait veut qu'on se donne à lui complètement et sans réserve ; et, exposant les préceptes qui règlent la vie chrétienne, il l'interroge sur sa volonté de les suivre. Après la réponse affirmative du postulant, le Pontife lui pose la main sur la tête, le munit du signe de la Croix, et ordonne aux prêtres d'enregistrer les noms du filleul et du parrain. »

Ainsi donc la réception au Catéchuménat comprenait la présentation par un parrain, l'imposition des mains et le signe de croix fait par l'évêque, ainsi que l'inscription du nom du candidat. Quand l'évêque était absent ou empêché, il était suppléé dans cette fonction par un prêtre ou même par un diacre (1). Cette cérémonie était accompagnée de diverses prières d'invocation que nous ont conservées les anciens recueils liturgiques (2).

ARTICLE IV

Des diverses catégories de Catéchumènes

De même qu'il existait divers degrés d'initiation dans les mystères d'Orphée, de Pythagore, d'Éléusis et de Mytra, il y avait aussi

(1) *Concil. Const. sub Menna* (536).

(2) *Missal. gall.*, ap. D. Martène, *De ant. discipl.*, I, I, c. art. 7.

diverses catégories parmi les Catéchumènes. Nous croyons qu'il faut en distinguer quatre : 1^o les *Écouteurs* (*Audientes, Auditores, ἀκούοντες*) étaient les postulants qui, voulant passer soit du judaïsme, soit du paganisme à la foi chrétienne, se soumettaient aux épreuves que l'Église leur imposait. Avant de solliciter officiellement le baptême, ils *écoutaient* la parole de Dieu dans l'église ou dans des réunions particulières et assistaient à la partie de l'office divin qu'on appelait *Messe des Catéchumènes*; 2^o les *Prosternés, Agenouillés, Priants* ou *Catéchumènes* proprement dits (*Catechumeni, Orantes, Substrati, Genuflectentes, προσκυνοῦντες*), commençaient à être instruits de quelques-uns des mystères du Christianisme. Au lieu de se retirer de l'église aussitôt après l'homélie de l'évêque, ils assistaient à genoux à quelques prières et se *prosternaient* ensuite pour recevoir la bénédiction épiscopale; 3^o les *Compétents* (*Competentes, αὐτόνομοι*) étaient ainsi appelés parce qu'à une époque déterminée, avant Pâques ou la Pentecôte, ils avaient *demandé ensemble* à être inscrits sur la liste de ceux qui devaient prochainement recevoir le baptême. Ils devaient assister aux scrutins où l'on examinait leur instruction et leur conduite. Les Grecs les appelaient les *Éclairés, choisis*, *ἐπιλεγόμενοι*, en raison de leur plus haut degré d'initiation; 4^o les *Élus* (*Electi*) étaient ceux qui, ayant subi convenablement les épreuves des premiers scrutins, étaient *élus* pour recevoir prochainement le baptême.

Tous les érudits, nous devons le dire, n'adoptent point cette classification. Les uns n'admettent que deux degrés d'initiation : les *Écouteurs* et les *Compétents* (1); les autres, trois : les *Écouteurs*, les *Prosternés* et les *Compétents* (2); ou bien les *Écouteurs*, les *Compétents* et les *Élus* (3). Ceux-ci font une catégorie spéciale des *ἐξομωμένοι*, c'est-à-dire des candidats qui, avant d'être admis aux instructions de l'église, recevaient dans leur maison quelques notions élémentaires sur le Christianisme (4); ceux-là y ajoutent à tort une classe de *Pénitents*, c'est-à-dire les *Catéchumènes* qui, après avoir commis quelque péché public, en faisaient pénitence pendant trois ans; c'est bien là, en effet, l'expiation que leur impose le Concile de Nicée, mais ils l'accomplissaient tout en retournant dans la classe des *Écouteurs*. Les Canonistes grecs n'admettent que deux catégories, les *Imparfaites* et les *plus Parfaites*; la pre-

(1) Saint Isidore de Séville, Borevegus, Fleury, etc.

(2) Du Gange, Pellicia, Tournely, Alzog, Chardon, Gaunie, Boucarut, etc.

(3) Hildebrand, J. Druffel, D. Martène, etc.

(4) G. de l'Aubespine, Bingham, etc.

mière comprenait les *Auditeurs* et les *Priants*, la seconde les *Compétents* et les *Élus*.

Les *Écouteurs* restaient debout pour entendre la lecture des saintes Écritures et les homélies de l'évêque. C'était probablement pour montrer la force dont ils devaient être animés dans la pratique de la foi, car c'est dans un but analogue qu'on se tient aujourd'hui dans cette posture pendant la lecture de l'Évangile (1). Élie, archevêque de Crète, blâmant une innovation contraire à cet usage, indique un autre motif : « C'est une erreur, dit-il, de faire mettre à genoux ceux qu'on initie, puisque c'est leur faire prendre une posture qui ne convient qu'à ceux qui vont s'engager dans le Sacerdoce et donner lieu de confondre, par le prosternement et la génuflexion, figures du Sacerdoce, les préparations du Catéchuménat avec l'ordination sacrée. » Saint Grégoire de Nazianze nous confirme dans cette appréciation, en nous racontant un incident de la vie de son père (2). Ceux qui catéchisaient Grégoire, père du saint évêque de Néocésarée, le firent mettre à genoux par distraction : on remarqua que c'est la posture que prennent les évêques qu'on va sacrer, et les témoins en augurèrent que celui qu'on venait de traiter en évêque, dans la catéchisation, obtiendrait un jour ce rang dans la hiérarchie de l'Église.

Les *Écouteurs*, de même que les Juifs et les infidèles, pouvaient assister aux homélies de l'évêque, qui gardait dans ces instructions une grande circonspection à l'égard des mystères, et aussi à la *messe des Catéchumènes* : on désigna d'abord ainsi le renvoi des *Catéchumènes* au moment de l'offertoire, de même que ces mots, *messe des fidèles*, signifiaient le renvoi des fidèles à la fin de la cérémonie complète. Plus tard ces expressions furent appliquées à la Liturgie elle-même; en sorte que, par *messe des Catéchumènes*, on entendait les cérémonies préparatoires, à la fin desquelles on renvoyait tous ceux qui n'appartenaient pas à l'assemblée des fidèles.

La messe des *Catéchumènes* n'avait point partout la même durée. En général, dans les trois premiers siècles, elle ne se composait que du chant de quelques psaumes et de diverses oraisons. On y ajouta bientôt des *Leçons* de l'Écriture sainte, avec une explication orale de l'évêque, ou du prêtre qui le remplaçait. Dans les Gaules, les *Catéchumènes* n'assistèrent à la lecture de l'Évangile qu'après le concile

(1) Maldonat, *De Bapt.*, c. 1, p. 78.

(2) *Orat. XIX.*

d'Orange, en 441. En Espagne, ce ne fut guère qu'au vi^e siècle. En Afrique, au contraire, la messe des Catéchumènes paraît s'être très anciennement prolongée jusqu'au moment de l'oblation.

Le renvoi des Catéchumènes, qui devaient se retirer dans l'*atrium*, n'avait point lieu partout avec les mêmes formules. Voici les principales, prononcées par le diacre ; elles rappellent toutes le *Procul ite prophani* des mystères païens :

Liturgie grecque de saint Jacques : Qu'il n'y ait plus ici de Catéchumènes, ni aucun de ceux qui ne sont pas initiés aux mystères, et qui, par conséquent, ne peuvent participer à nos prières. Qu'on se reconnaisse les uns les autres et qu'on garde les portes. Soyons tous debout !

Liturgie de saint André : Sortez, Catéchumènes.

Constitutions apostoliques : Catéchumènes, allez en paix !

Liturgie de saint Jean Chrysostome : Catéchumènes, retirez-vous tous. Qu'aucun ne reste ici.

Liturgie des Syriens Jacobites : Écouteurs, allez en paix ; Baptisés, approchez. Qu'on ferme les portes !

Liturgie des anciens Chrétiens nestoriens du Malabar. C'est seulement après l'oblation des saintes Espèces, que le prêtre renvoyait les Écouteurs, en répétant par trois fois : Que celui qui n'a pas reçu le baptême se retire. Le chœur répondait : Qu'il en soit ainsi, et ajoutait à la fin : Allez, Écouteurs et gagnez la porte !

L'usage de renvoyer les Écouteurs avant le canon de la messe paraît avoir cessé au viii^e siècle dans l'Église latine. Il n'en est plus question dans les monuments liturgiques de cette époque. Amalraire et Béleth constatent, il est vrai, l'usage de renvoyer les Catéchumènes avant l'Évangile, depuis la Mi-Carême jusqu'au Samedi saint ; ils attendaient à la porte que la messe fût finie, et alors un diacre allait leur lire l'Évangile. Mais ce rite ne paraît être qu'un vestige du renvoi solennel qui se faisait pendant toute l'année, durant les six ou sept premiers siècles. C'est peut-être cette persistance de l'ancienne discipline qui, dans quelques endroits, comme à Vézelay, a fait donner le nom de *Porche des Catéchumènes* à l'entrée de l'église ; nous croyons cependant plus probable que ce narthex ajouté à la construction primitive, vers l'an 1140, a été ainsi nommé parce que c'était là qu'avaient lieu, pour les enfants, les cérémonies préliminaires du baptême, qui ont conservé longtemps le nom de Catéchuménat ou de Catéchèse.

Lorsque les Écouteurs, par leur assiduité aux assemblées de

l'église, avaient donné de sérieuses garanties de leur conversion, ils passaient dans la classe des Prosternés ou Catéchumènes proprement dits, où ils étaient reçus avec les cérémonies et les prières qui sont rapportées dans les anciens monuments liturgiques, sous le titre d'*Ordo ad faciendum Catechumenum*. Les plus anciens ne parlent que d'un seul signe de croix fait par l'évêque ou le prêtre sur le front du candidat ; les liturgies plus récentes mentionnent, outre l'imposition des mains, des signes de croix sur le front et sur la poitrine, et parfois aussi sur les yeux et les oreilles.

Après le renvoi des Écouteurs, les Prosternés assistaient aux prières que le célébrant faisait spécialement pour eux ; ils recevaient, en s'agenouillant, la bénédiction spéciale de l'évêque ou du prêtre, et ils se retiraient à l'offertoire, suivis bientôt, d'abord par les Énergumènes, ensuite par les Pénitents et, enfin, par les Compéteurs. Ceux-ci, seuls, étaient assujettis aux scrutins dont nous parlerons plus loin. Quand ils en sortaient triomphants, ils prenaient le nom d'*Élus*. Ces deux désignations sont souvent prises indifféremment l'une pour l'autre par les écrivains des premiers siècles.

ARTICLE V

Durée du Catéchuménat

Le Catéchuménat, ayant été surtout institué pour éprouver la sincérité de la conversion, a dû nécessairement varier de durée selon les circonstances et les sujets. Les épreuves, plus longues dans les premiers siècles, ont été successivement abrégées, jusqu'à ce que le Catéchuménat ait été confondu avec les cérémonies du baptême.

Les Constitutions apostoliques, tout en prescrivant trois années de Catéchuménat, permettent d'abrégé ce temps de probation, lorsque le candidat témoigne un vif désir d'être initié aux saints Mystères (1). Le concile d'Elvire fixe à deux ans la durée de cette préparation pour ceux dont la conduite offre une sérieuse garantie ; mais il exige trois ans

(1) Lib. VIII, c. xxxii.

pour les Flamines qui auraient accordé des spectacles au peuple. Le concile d'Agde (506) se contente de huit mois pour éprouver les Juifs, auxquels Clément d'Alexandrie, plus méfiant à leur égard, avait imposé un noviciat de douze années (1). Le concile de Nicée confie cette réglementation à la prudente décision de chaque évêque.

La durée des épreuves était prolongée pour ceux dont la conversion n'était pas bien évidente et pour ceux qui tombaient dans des fautes graves. Ces derniers, quand ils étaient dans la classe des Prostrernés, devaient, d'après un canon du concile de Nicée, retourner pendant trois ans dans celle des Écoutants. Le concile d'Elvire proroge de cinq années le noviciat d'une Catéchumène qui aurait épousé un homme déjà marié; il l'étend jusqu'aux approches de la mort pour une Catéchumène coupable d'idolâtrie et d'avortement.

Quand survenait une persécution, on s'empressait parfois de baptiser les Catéchumènes et les enfants, pour qu'ils ne fussent pas exposés à périr sans être régénérés. Il en fut ainsi à Alexandrie pendant la persécution qu'y suscita Valérien, en l'an 257 (2).

Les missionnaires de la Foi, dans les contrées païennes, ne pouvaient point imposer de longues épreuves à ceux qu'ils convertissaient par leur parole ou leurs miracles. Socrate nous dit (3) qu'un évêque des Gaules baptisa un grand nombre de Burgundes, après les avoir catéchisés pendant sept jours. Saint Otton, de Bamberg, en agit de même pour les convertis de la Prusse et de la Poméranie. Beaucoup de légendes nous représentent les premiers apôtres du Nord de l'Europe baptisant de nombreuses populations, après quelques jours seulement de prédication.

ARTICLE VI

De l'instruction des Catéchumènes

Notre-Seigneur, en donnant à ses disciples l'ordre de baptiser, l'a fait précéder du précepte d'enseigner. Aussi le baptême des adultes

(1) *Ström.*, I, VI.

(2) *Boll.*, 3 Oct., *De S. Dionys.*, n° 124

(3) *Hist. eccl.*, I, VII, c. xxx.

a-t-il été précédé d'une instruction plus ou moins longue appelée *Catéchèse*. L'homélie que les Catéchumènes écoutaient au commencement de la messe ne suffisait point à leur éducation religieuse; parfois les parrains y concouraient; dans les familles chrétiennes, le père, la mère, et jusqu'aux serviteurs, remplissaient vis-à-vis des enfants et même des étrangers le rôle de Catéchistes de bonne volonté. Saint Basile se félicite (1) d'avoir reçu de sa nourrice les premiers éléments de la foi chrétienne. L'évêque se réservait ordinairement l'instruction des Compétents; mais celle des classes inférieures des Catéchumènes était faite par des prêtres, des diacres ou des lecteurs qu'on nommait *Catéchistes*, *Catéchètes* ou *Nautologues* (pilotes). Quelquefois, c'étaient des diaconesses qui étaient chargées de l'enseignement des femmes. En certaines circonstances, elles initiaient aussi les hommes aux premières vérités de la Foi: mais c'était là une fonction privée qu'elles n'exerçaient qu'à domicile (2).

Un bon nombre de Catéchèses nous ont été laissées par saint Ambroise, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Cyrille de Jérusalem, saint Eusèbe de Césarée, saint Grégoire de Nyse, saint Nicétas, saint Pacien, etc. Saint Augustin ne s'est point contenté de composer quatre sermons explicatifs du Symbole, à l'intention des Catéchumènes; sur la demande d'un diacre de Carthage, il rédigea un traité sur la manière de catéchiser les ignorants. Nous voyons par cet écrit didactique, aussi bien que par les Catéchèses qui nous sont parvenues, que l'on commençait par démontrer aux Catéchumènes des deux premiers ordres l'absurdité du paganisme et la beauté de la morale évangélique. Pour les disposer à la pénitence, on les ébranlait par la terreur des jugements de Dieu; on leur parlait ensuite de la création du monde, de la chute du premier homme, des événements figuratifs de l'Ancien et du Nouveau Testament, de la vie et de la mort du Sauveur, de sa résurrection, de l'établissement divin de l'Église, et du Jugement dernier. On réservait pour les Compétents l'explication du Symbole et de l'Oraison dominicale. C'est seulement dans le cours de la semaine qui suivait l'administration du baptême qu'on approfondissait devant les Néophytes les mystères de la Trinité et de l'Eucharistie dont il aurait été imprudent de parler avant l'initiation chrétienne.

(1) *Epist.* XXV.

(2) *Chrys.*, *Hom.* XXI in *Epist. ad Roman.*

Ce genre d'enseignement exigeait des aptitudes spéciales et une grande prudence; aussi des écoles catéchétiques se formèrent-elles dans la seconde moitié du II^e siècle. Elles fleurirent durant les trois siècles suivants, surtout à Alexandrie, à Carthage, à Nisibis, à Antioche, à Césarée, à Édesse, etc. Celle d'Alexandrie, qui élargit beaucoup le cadre accoutumé des instructions, eut successivement pour chefs: Pantène, qui devait aller évangéliser les peuplades les plus reculées de l'Asie; Flavius Clément; Origène, qui remplit cette fonction dès l'âge de dix-huit ans; Héraclas; Denys d'Alexandrie; Piérius; Théognaste; Didyme et Rhodon (1). C'est de l'école catéchétique d'Antioche, la plus célèbre de toutes, que sortirent Eusèbe, évêque d'Émèse, saint Cyrille de Jérusalem, le poète syriaque Éphraïm, etc.

Les Catéchèses se faisaient de vive voix; mais, parfois, pour des motifs particuliers, on en adressait par écrit aux absents et aux malades. Nous lisons dans la vie de saint Ambroise que le célèbre Pontife de Milan envoya une Catéchèse en forme de lettre à Fritigile, reine des Marcomans, qui avait manifesté le plus vif désir de recevoir le baptême.

ARTICLE VII

Des lieux de réunion des Catéchumènes

Les aspirants au baptême se réunissaient: 1^o pour assister à la messe des Catéchumènes; 2^o pour entendre les instructions des Catéchistes. Nous devons déterminer l'endroit où ces réunions avaient lieu.

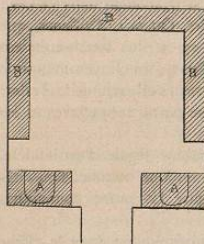
Avant l'usage des porches, c'est-à-dire antérieurement au V^e siècle, l'atrium des basiliques donnait accès dans un vestibule intérieur nommé narthex ou pronaos, séparé de la nef, c'est-à-dire de l'église proprement dite, par un mur percé d'une vaste porte (*porta speciosa*) et quelquefois de deux portes latérales. Dans les grandes églises urbaines de l'Orient, il y avait deux narthex, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. C'est dans ce portique qu'était assignée la place des Catéchumènes, à droite et à gauche, dans l'ordre suivant:

(1) Guerike, *De Schola Alexandria*, pp. 99 et 112.

en entrant, après les Pénitents, se trouvaient les Compétents; venaient ensuite les Prosternés, les Énergumènes et enfin les Écouteurs, placés tout près de la *Porta speciosa*. C'est là du moins ce qui nous paraît le plus probable, car tous les érudits ne sont point d'accord sur ce point, et il faut admettre que l'assignation des places a pu varier selon les pays. Dans les petites églises où il n'y avait point de narthex, on créait, dans le bas de la nef, à l'aide d'une cloison, un espace séparé pour les Catéchumènes.

C'était ordinairement dans le narthex que se faisait, avant ou après les offices, l'instruction des Catéchumènes. Quand les églises étaient dépourvues de ce portique, les réunions avaient lieu dans une salle attenante à l'église, mais sans porte de communication avec elle. A Dara, c'est une salle longue, couverte par un toit formant fronton aux extrémités, et ne s'élevant pas jusqu'à la hauteur des murs de la nef (1); ailleurs, les instructions avaient lieu, soit dans les *Catechumina*, salles construites au-dessus du narthex, soit dans le baptistère ou dans les maisons qui servaient d'écoles catéchétiques.

A Rome, pendant les persécutions, les instructions se faisaient dans certaines cryptes des Catacombes, dépourvues d'autel, et d'arcosolia. On y voit une chaire pour le Catéchiste (A) et des bancs taillés dans le tuf pour les auditeurs (B); les sexes pouvaient être séparés par des sortes de



Crypte des femmes Catéchumènes.

balustrades en pierre dont on a trouvé des restes dans les cimetières de Saint-Calliste, de Sainte-Priscille et de Sainte-Hélène. Parfois les sexes étaient encore plus séparés: ainsi le cimetière de Saint-Prétextat contient une salle destinée aux hommes, mais communiquant avec celle des femmes par une étroite ouverture qui laissait entendre les instructions faites dans la salle des hommes. A côté des chapelles, il y avait aussi des chambres pourvues de conduits acoustiques et destinées aux Catéchumènes, qui pouvaient de là assister à une partie de l'office (2). Dans certaines salles oblongues, on voit un siège à chaque extrémité (A A). « Il est probable, dit Dom Maurus Wolter (3)

(1) Ch. Texier, *Architect. byzantine*, p. 54.

(2) P. Marchi, *Monum. delle art. Christ. primit.*, t. I, p. 172, tav. xxx.

(3) *Les Catac. de Rome*, 2^e part., ch. II.

que ces pièces étaient destinées à des femmes admises au Catéchuménat, pour lesquelles l'ancienne discipline de l'Église exigeait, à côté du *Maitre*, la présence d'un autre clerc ou d'une vénérable matrone chrétienne. »

Pendant les Catéchèses, les hommes et les garçons étaient rangés à droite; les femmes et les filles, voilées, à gauche. En Afrique, les femmes seules étaient voilées, parce que l'absence de voile était, dans cette contrée, un privilège de la virginité.

ARTICLE VIII

De la discipline du Catéchuménat

Les Constitutions apostoliques (1) excluent du baptême, et par conséquent du Catéchuménat, les femmes de mauvaise vie, les fabricants d'idoles et d'amulettes, les magiciens, les devins, les enchanteurs, les gladiateurs et tous ceux qui prenaient part aux jeux célébrés en l'honneur des Dieux. La plupart des comédiens se trouvaient dans ce cas; aussi sont-ils exclus par le concile d'Elvire. On sait, d'ailleurs, que chez les Romains, les acteurs, habitués à la vie la plus dissolue, étaient réputés infâmes et privés du droit de cité. Dès qu'un citoyen mettait le pied sur la scène, il était dégradé par les Censeurs et exclu de la Tribu; aussi le théâtre ne se recrutait-il guère que parmi les esclaves et les affranchis.

On acceptait au Catéchuménat la concubine légale d'un infidèle, c'est-à-dire celle qui s'était unie pour toujours à un homme, sans rites solennels, et qui gardait la chasteté conjugale. Les autres concubines étaient exclues du baptême (2).

Quelques écrivains ont cru que les militaires étaient dans le même cas, uniquement par ce motif que le premier concile de Nicée impose dix ans de pénitence à ceux qui, ayant déposé l'habit militaire, rentrent dans la milice; mais les meilleurs interprètes ont démontré que ce

(1) Lib. VIII, c. xxxii.

(2) Concupina cujuspiam infidelis mancipii illi soli dedita admittatur; si autem cum aliis petulanter egit, rejiciatur. (*Constit. apost.*, l. VII, c. xxxii.)

concile n'a eu en vue que les soldats de l'armée de Licinius qui, après avoir renoncé à leur profession pour n'être point contraints de sacrifier aux Dieux, retournaient sous les drapeaux et abjuraient leur foi. L'Église a toujours été si éloignée de condamner la profession des armes, que le premier concile d'Arles a frappé d'excommunication les déserteurs.

Le Catéchuménat n'avait pas seulement pour but d'initier aux mystères du Christianisme, de développer la foi dans les âmes, mais encore de former les cœurs à la vertu. Au IV^e siècle, quelques personnes prétendaient que pour recevoir le baptême, il suffisait de croire aux mystères de Jésus-Christ, et qu'on n'était obligé de changer de vie qu'après avoir reçu le sacrement. Saint Augustin composa tout exprès contre cette erreur son traité *De fide et operibus*. Il y montre que le Catéchuménat est le noviciat de la vie chrétienne, et que l'Église a le droit d'exiger une conduite pieuse et régulière de la part de ceux qui aspirent à devenir les disciples de Jésus-Christ.

C'est pour opérer cette conversion de l'esprit et du cœur qu'on assujettissait les Catéchumènes à de nombreux exercices de piété et de pénitence.

Lorsque les Juifs convertis par la première prédication de saint Pierre lui demandèrent par quel moyen ils pourraient être sauvés: « Faites pénitence, leur répondit-il, et que chacun de vous soit baptisé. » Aussi, les jeûnes, les abstinences, les mortifications, les veilles, la continence étaient-ils considérés comme la préparation obligée du baptême (1). On donnait le nom de *première pénitence* à celle que s'infligeaient les Catéchumènes, pour la distinguer de la *seconde pénitence*, imposée par l'évêque ou le prêtre aux Chrétiens baptisés qui tombaient dans des fautes graves.

La pénitence des Catéchumènes n'était pas publique; elle s'accomplissait à domicile. Ceux qui ont prétendu le contraire ont cité des faits qui ne peuvent être considérés que comme la libre et volontaire expansion du repentir. Ce ne fut qu'exceptionnellement que l'Église soumit à la pénitence publique quelques grands pécheurs non baptisés; il en fut ainsi de Dorothee, coupable du martyre de plusieurs Chrétiens.

La pénitence des Compétents commençait avec celle des fidèles, c'est-à-dire avec le carême (2); quand les exercices préparatoires du

(1) *Const. apost.*, l. VII, c. xxxii; Orig., *Hom. XXIII in Luc.*; Tert., *De Penit.*, c. vi; August., *Epist. CCLXV ad Saleuc.*; Justin., *Apol. II*, p. 93.(2) Cyrill., *Catech. I*, 5; Hieron., *Epist. ad Pammach.*

baptême furent réduits à un moins grand nombre de jours, les exercices de pénitence subirent la même diminution de durée. On voit par là que ces pénitences n'étaient pas essentiellement associées au carême des fidèles; d'ailleurs, elles avaient également lieu pendant quarante jours pour ceux qui devaient recevoir le baptême aux fêtes de la Pentecôte.

Pendant les fêtes de carême, les Catéchumènes, à l'exemple de David, marchaient nu-pieds, pour bien se pénétrer de cette vérité: qu'ils devaient renoncer aux affections désordonnées de la chair, et s'avancer librement dans les sentiers d'une nouvelle vie dont les aspérités n'avaient rien de dangereux pour leur âme (1). En signe d'humilité, ils marchaient la tête baissée et parfois couverte d'un voile, pour se conformer, même physiquement, aux recommandations liturgiques de l'époque: *Humiliate capita vestra Deo*. Les Catéchumènes, en signe de pénitence, répandaient de la cendre sur leur tête (4); c'est de là qu'est venu l'usage, admis plus tard dans toute l'Église, d'en mettre sur le front de tous les fidèles. Il y en avait qui, revêtus d'un cilice, couchaient sur la cendre ou sur la terre nue (5). Dans le Rituel de Clément VIII, on trouve encore une formule pour la bénédiction des cendres destinées à asperger les Catéchumènes, au commencement des scrutins.

Plusieurs écrivains pensent que les Compétents observaient le jeûne quadragésimal des fidèles, c'est-à-dire qu'ils ne faisaient qu'un seul repas par jour, vers le soir, et qu'ils s'abstenaient de vin, ainsi que des viandes les plus délicates ou les plus substantielles. On cite à ce propos des textes du faux Alcuin et de Rhaban Maur; mais ils n'ont de valeur probante que pour les pays de ces deux auteurs, c'est-à-dire la France et l'Espagne; il y est dit, d'ailleurs, que cette observance quadragésimale fait contracter des souillures, ce qui ne peut s'appliquer qu'à l'imposition des cendres. Remarquons en outre que le mot *abstinence*, dans l'ancien langage ecclésiastique, ne comprend pas nécessairement le jeûne. En somme, nous croyons qu'il ne faut pas confondre le jeûne quadragésimal avec le jeûne catéchuménal; ce dernier pouvait coïncider avec l'autre, quand les scrutins qui précédaient le baptême pascal duraient quarante jours; mais, en général, ces jeûnes

(1) Johannes Diaconus, *Epist. ad Serar.*, apud Mabillon, *Mus. ital.*, t. I, p. 72.

(2) August., *lib. II de Symb. ad Catech.*, c. 1; Boda, *Quæst. sup. Genes.*

(3) August., *Ibid.*; Paulin. Nol., *Paneg. de Celso*.

(4) Greg. Naz., *Orat. XL*.

(5) Greg. Naz., *Ibid.*; Act. S. Donati episc. et Hilari. Monachi.

étaient moins rigoureux et duraient moins longtemps; ils étaient surtout obligatoires pendant les quelques jours qui précédaient immédiatement l'administration du sacrement, n'importe à quelle époque de l'année.

Tous les écrivains ecclésiastiques recommandent aux Catéchumènes l'observance du jeûne, pour expier leurs fautes et pour imiter l'exemple de Corneille qui reçut le baptême, étant à jeun (1). Les Constitutions apostoliques disent (2) que « Celui qui est initié doit d'abord jeûner, ensuite être baptisé. » Saint Grégoire le Grand écrit à Faustin, au sujet des Juifs convertis en Sicile, qu'il faut leur imposer un jeûne de quarante jours. Le quatrième concile de Carthage demande vingt jours d'abstinence de vin et de viande; du temps de Rupert (3), le jeûne préparatoire durait deux semaines; il ne fut que d'une semaine pour Constantin. Enfin, nous voyons de nombreux exemples, surtout dans les temps de persécutions et dans les pays de mission, où le baptême n'est précédé que d'un jeûne de trois jours, et même d'un seul jour (4).

Les enfants eux-mêmes paraissent avoir été soumis, dans une certaine mesure, à la loi du jeûne. Saint Augustin écrit à saint Jérôme (5) que cette obligation leur incombe à cause du péché originel, ce qui peut faire croire qu'il est question dans ce passage du jeûne préparatoire au baptême. Mais cette pratique n'avait sans doute lieu que pour le jour même du baptême, comme cela se fait encore aujourd'hui dans quelques contrées orientales.

Il serait difficile de préciser l'époque où le jeûne baptismal tomba en désuétude. Il n'en est pas fait mention dans la lettre qu'Hincmar adresse à son clergé en 874; Rupert, qui lui est postérieur, en parle. La glose des décrétales de Gratien, attribuée au XII^e siècle, constate l'abandon de cette pratique. Elle a dû persévérer plus ou moins longtemps, selon que les conversions plus ou moins tardives des peuples ont prolongé les baptêmes d'adultes.

Il est probable que les Compétents s'abstenaient de bains, mais que, néanmoins, ils en prenaient un le samedi saint, comme les autres Chrétiens. C'était là une coutume religieuse et non point une prescription liturgique.

(1) Justin., *Apol. II*, n. 61; Tertul., *De Bapt.*, c. xix; Cyril. Hier., *Cat. III*, n. 7; Greg. Naz., *Orat. XL*; August., *Epist. XXVIII ad Hieron.*

(2) L. VII, c. xxiii.

(3) L. IV, *De div. offic.*, c. xix.

(4) Boil., 17 Jan., *Vit. S. Genulphi*, c. 3; 19 Jun., *Act. SS. Marii, Marthæ, etc.*, t. iii; 2 Jul., *Vit. S. Ottonis*, n. 65; 14 Oct., *Act. S. Calixti*.

(5) *Epist. XXVIII*.

La continence conjugale était prescrite aux Catéchumènes mariés, à partir du moment où ils étaient inscrits au nombre des Élus; cette abstinence devait durer encore quelque temps après la réception du baptême (1). En diverses contrées, c'était là un conseil de perfection et non pas un précepte obligatoire (2). Les célibataires ne pouvaient point se marier pendant ces jours de préparation immédiate.

Il est certain que les Compétents confessaient en secret leurs péchés aux prêtres. Ce n'était pas évidemment pour recevoir une absolution dont ils n'étaient point encore capables, toutes leurs fautes actuelles ne pouvant être effacées que par le baptême. Les futurs Chrétiens laissaient voir par là qu'ils ne craignaient point les humiliations et qu'ils sauraient un jour se soumettre à celle de la confession auriculaire.

« Ceux qui doivent entrer dans le bain sacré, dit Tertullien (3), doivent se confesser de tous leurs péchés passés, pour mieux représenter ainsi le baptême que donnait saint Jean; » il ajoute qu'on doit s'estimer heureux de ne pas être obligé, comme alors, de faire un aveu public de ses péchés passés. Saint Cyrille dit aux Catéchumènes (4) : « Vous devez vous confesser des péchés que vous avez commis par paroles et par actions, pendant la nuit et pendant le jour. » Saint Basile s'adressant aux Catéchumènes qui différaient trop longtemps de devenir chrétiens : « Pourquoi, leur dit-il, attendez-vous que la fièvre ou la maladie vous presse, pour recevoir le baptême, alors que vous ne pourrez plus prononcer une parole, ni faire une confession exacte. » Saint Grégoire de Nazianze (5) ne considère pas cette humiliation comme trop pénible, puisqu'elle doit faire éviter celle du siècle à venir. De ces textes et de bien d'autres (6), il nous semble résulter clairement : 1° que les Catéchumènes ne se confessaient pas seulement à Dieu, en déclarant d'une manière générale qu'ils étaient pécheurs, mais qu'ils faisaient un aveu détaillé de leurs fautes; 2° que cette confession était privée et non publique; 3° qu'elle était recommandée vivement, mais non pas obligatoire.

Cette pratique de pénitence a dû disparaître plus tôt que les autres.

(1) August., *Serm.* CXVI; *De fide et op.*, c. vi; Hieron., *Epist.* LXXXIII *ad Ocean.*

(2) Greg. Naz., *Orat.* XL; *Cæs. Arel.*, *Serm.* CCLXVII.

(3) *De Bapt.*, c. xx.

(4) *Catech.*, c. 1.

(5) *Orat.* XL.

(6) Chrys., *Hom. X in Matth.*, n. 5; Euseb., *Vit. Const.*, l. IV, c. LXI; Socrat., *Hist. tripart.*, l. IX, c. xxx; Boll., 8 Oct., *De Nonno*.

Il n'en est point question dans l'explication des rites du baptême que donne saint Grégoire le Grand, ni dans la lettre adressée par Hincmar à son clergé de Reims.

ARTICLE IX

De quelques rites du Catéchuménat

La plupart des rites préparatoires du baptême se répétaient immédiatement avant l'administration du sacrement (1); ils se sont plus ou moins conservés dans notre liturgie. Nous nous réservons d'en parler dans le Livre XIV consacré aux CÉRÉMONIES, et nous ne traiterons ici que de quelques rites spéciaux qui ont laissé peu de traces dans les temps modernes, c'est-à-dire des scrutins, du sacrement des Catéchumènes et du *Capitolavium*.

§ 1

Des scrutins

On donnait le nom de *scrutins* (de *scrutari*, rechercher) aux réunions des Compétents, lesquelles avaient lieu avant l'époque du baptême, parce qu'un de leurs principaux buts était de *rechercher* si les candidats étaient véritablement dignes du sacrement qu'ils avaient demandé. Le

(1) J. L. Campieng (*Traité historique des anciennes cérém. de l'Église*, etc., p. 256) explique ainsi ce renouvellement : « J'en trouve, dit-il, la raison littérale dans le baptême des petits enfants; car ces petits enfants ne s'étant pas trouvés aux scrutins pendant lesquels se faisaient la plupart de ces cérémonies, il convenait de les renouveler en leur faveur pour ne pas les priver des grâces qu'ils y étaient attachés; et quoiqu'on les eût déjà pratiqués à l'égard des adultes, il n'y avait nul inconvénient à les renouveler aussi pour eux, la grâce du baptême dont ils étaient si proches demandant qu'on les mit dans la meilleure disposition où ils pouvaient être pour en recevoir la plénitude. On croyait, d'ailleurs, qu'il ne fallait pas mettre de différence, même dans les pratiques extérieures, entre ceux qui devaient avoir également part, et dans le même temps, au bienfait de la régénération. »

peuple des fidèles y était convié pour rendre témoignage de la conduite des Catéchumènes, dont on lisait, dans ce but, la liste à haute voix.

Les scrutins commençaient le mercredi de la troisième semaine de carême, ou, en certaines contrées, le mercredi de la quatrième semaine : ils n'avaient ordinairement lieu que le mercredi et le samedi ; on n'en faisait que trois à Rome du temps du pape Sirice, mais plus tard ils furent portés au nombre de sept, sans doute en l'honneur des sept dons du Saint-Esprit ; cette modification importante est antérieure au pape Gélase, car rien n'indique, dans son Sacramentaire, qu'elle ait été instituée par lui.

Dans quelques églises, les enfants eux-mêmes étaient assujettis à trois scrutins (1).

En comparant les prescriptions des Rituels français, allemands et italiens du moyen âge avec les scrutins indiqués dans le Sacramentaire de Gélase, on peut constater des variantes, peu importantes au fond, dans la succession des cérémonies. Nous allons mentionner celles de l'Église romaine, en ne faisant qu'indiquer les divers rites, plus ou moins conservés aujourd'hui, et dont nous devons rechercher l'antiquité et la signification dans le Livre XIV consacré aux CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

Le mercredi de la troisième semaine de carême, la messe avait pour objet de recommander à Dieu le succès des scrutins. On priait, au *Memento* des vivants, pour les Compétents dont les noms étaient inscrits sur les diptyques avec ceux de leurs parrains.

Le second scrutin avait lieu le samedi suivant. Parfois il fut avancé d'un jour, et la cérémonie coïncidait alors fort heureusement avec l'Épître qui parle du rocher d'où l'eau jaillit sous la verge de Moïse, et avec l'Évangile de la Samaritaine.

Le troisième scrutin était réservé partout au mercredi de la quatrième semaine et s'appelait le *grand scrutin* ou la *fête des scrutins*, parce que c'était le plus important, le plus solennel, celui où avait lieu le choix des Élus. Le quatrième se faisait le lendemain ou le samedi suivant ; le cinquième, le mercredi de la Passion ; le sixième, le samedi suivant ; enfin le septième, le mercredi de la Semaine sainte. Chaque dimanche, on annonçait aux fidèles le scrutin du mercredi, et, à ce dernier jour, celui du samedi suivant.

Le *grand scrutin* étant le type le plus complet des autres, il nous suffira d'en indiquer les principales cérémonies :

(1) Mabillon, *Mss. ital.*, 2^e partie, p. 69.

Toute la messe a rapport au baptême. L'*Introït* commence par ces mots : *Effundam super vos aquam mundam* ; il est tiré de l'Épître qui donne un précis des effets du baptême. L'Évangile de l'aveugle-né que Notre-Seigneur envoie se laver dans la piscine, rappelle l'aveuglement spirituel de l'âme qui sera guérie dans la piscine baptismale.

La première Épître, tirée d'Ézéchiel (cap. xxxvi), promet au peuple de Dieu la fin de sa captivité et l'effusion de l'eau qui doit le purifier de toutes ses souillures ; la seconde, extraite des prophéties d'Isaïe, nous ordonne de nous purifier de nos iniquités et de laver toutes nos taches.

Avant l'office de la messe, un acolyte introduisait les Compétents dans l'Église, plaçant les hommes à droite, les femmes à gauche. Le prêtre leur marquait le front du signe de la croix, leur imposait les mains sur la tête, leur mettait dans la bouche du sel exorcisé et leur donnait ensuite sa bénédiction. Aussitôt qu'ils s'étaient retirés dans l'*atrium* ou dans une pièce voisine, le prêtre disait l'*Introït* de la messe ; l'acolyte les rappelait pour la collecte, pendant laquelle ils fléchissaient le genou ; ils recevaient alors sur le front le signe de croix que leur faisaient successivement le parrain et l'acolyte. Chaque Compétent subissait ensuite trois exorcismes, faits par trois acolytes qui commençaient par les hommes et finissaient par les femmes. Pendant les Leçons de l'Écriture, appropriées à la circonstance, les prêtres allaient *ouvrir les oreilles* aux Catéchumènes, pour les guérir de la surdité du cœur et les disposer à entendre la parole de Dieu. Après une instruction sur la divinité des Évangiles et sur leurs auteurs, un diacre lisait au jubé le commencement de l'Évangile selon saint Mathieu ; un prêtre en faisait le commentaire. On en agissait de même pour les Évangiles de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean.

À Rome, c'était le mercredi de la quatrième semaine, après l'Évangile, qu'avait lieu la *Tradition du Symbole* ; dans le nord de l'Italie et en France, c'était le dimanche des Rameaux ; en Espagne, le jeudi saint ; en Afrique, le samedi avant le quatrième dimanche de Carême. Après une instruction préliminaire sur les vérités contenues dans le Symbole des Apôtres, un acolyte allait chercher un des Compétents qui parlaient la langue grecque, et lui faisait lire le *Credo* dans cet idiome. Une jeune fille agissait de même au nom de ses compagnes. La lecture en latin du Symbole était faite ensuite par un représentant de chaque sexe ; l'évêque ou le prêtre ajoutait quelques commentaires sur les principaux mystères dont on venait d'affirmer la vérité. Après une

explication analogue de l'Oraison dominicale, on faisait sortir les Catéchumènes de l'église; où l'offertoire était fait au nom des parrains. Tantôt c'étaient ces derniers ou les Catéchistes qui se chargeaient d'apprendre par cœur aux Compétents le *Credo* et le *Pater*, tantôt on le leur donnait par écrit avec recommandation expresse de ne point les communiquer aux profanes. La *Reddition du Symbole*, c'est-à-dire la remise de l'écrit, quand il y en avait, et la récitation par cœur du *Credo* et du *Pater* avaient lieu aux scrutins suivants, ordinairement le dimanche des Rameaux, parfois le jeudi ou même le samedi saint.

A Rome, à partir du v^e siècle, en France dès le viii^e, le Symbole des Apôtres fut remplacé par celui de Constantinople; le Symbole de Nicée avait la préférence dans la plupart des Églises orientales.

Le samedi saint, on renouvelait encore les scrutins pour fortifier les Élus dans leur foi. L'office de ce jour est presque tout entier consacré au baptême, principalement les Leçons, les cantiques, les traits et les collectes. La première Leçon nous montre l'homme fait à l'image de Dieu, mais bientôt souillé par le péché et ayant besoin d'être régénéré par le baptême; la seconde nous offre les figures symboliques de ce sacrement, l'Arche de Noé et le Déluge; la troisième, en narrant le sacrifice d'Abraham, rappelle à l'Élu qu'il doit être prêt à sacrifier ce qu'il a de plus cher. Nous voyons dans la quatrième, racontant le passage de la mer Rouge, une figure de l'efficacité du baptême; dans la cinquième, la récompense éternelle de ceux qui auront mené une vie chrétienne, après s'être plongés dans les eaux salutaires. La sixième nous montre le type du Catéchumène naissant à une nouvelle vie; la septième, la résurrection générale qu'il doit espérer; la huitième, la miséricorde de Dieu, qui accroit la justice de ceux qui sont purifiés par le baptême; la neuvième, la passion de Jésus-Christ qui sauve son peuple en versant son sang et en le nourrissant de sa chair adorable. La dixième Leçon, relative à Jonas, fait allusion au Catéchumène enseveli dans les eaux régénératrices et en sortant véritablement vivant; la onzième expose les récompenses que Dieu promet aux baptisés fidèles à leurs engagements solennels, et les vengeances qu'il infligera aux transgresseurs de sa loi. Enfin, la douzième fortifie la constance des Catéchumènes, et les excite à supporter tous les tourments plutôt que de trahir leur foi.

Alors que les Catéchumènes s'apprétaient à briser les liens de la captivité diabolique, les empereurs et les rois, s'inspirant de l'esprit de

l'Église, faisaient grâce à un certain nombre de prisonniers. Cette coutume d'en libérer quelques-uns, soit le samedi saint, soit huit jours avant Pâques, a persévéré plus ou moins longtemps selon les pays. Il y en avait encore un vestige à Toulouse, au xviii^e siècle, dans ce qu'on appelait *La Redde*.

Le baptême de la Pentecôte n'était point précédé de scrutins, peut-être parce que la joie de la résurrection du Seigneur, qui anime toute la liturgie de cette époque, semblait exclure les pénitences qui accompagnaient toujours les scrutins. Le Sacramentaire de Gellone est le seul qui en indique trois pour le dimanche, le jeudi et le samedi avant la Pentecôte. On y trouve la même prescription pour la fête de l'Épiphanie.

Quand on commença à baptiser les enfants peu de temps après leur naissance, c'est-à-dire vers le xi^e siècle, on supprima pour eux la cérémonie des trois scrutins. Elle avait encore lieu au xii^e siècle à Milan, car nous en trouvons les détails dans le *Cérémonial* de Beroldi (1). Le second dimanche de carême, un cilice était étendu dans la nef de la cathédrale; après la messe, on l'aspergeait de cendres bénites. On y faisait ranger, en forme de couronne, les garçons au midi, les filles au nord. La récitation du *Pater* et du *Credo*, faite par les parrains, était suivie d'un signe de croix sur le front des enfants et de l'exorcisme. La cérémonie se terminait par diverses prières prononcées au grand autel où les jeunes Catéchumènes avaient été conduits. Le samedi de *Lazare*, on inscrivait les noms des enfants, on les oignait de l'huile des Catéchumènes, et la cérémonie se terminait par la triple répétition du chant du Symbole.

En ce qui concerne les adultes, l'usage des scrutins se conserva plus longtemps pour eux dans diverses églises. On en trouve l'Office dans les manuscrits italiens du xiii^e siècle, et, encore au xv^e, dans les livres liturgiques d'Aquilée et de Fréjus (2). Mais, en général, c'est au xiv^e que les adultes, alors même qu'on les baptisait la veille de Pâques, furent dispensés de toutes les cérémonies préparatoires, confondues désormais avec la célébration du baptême. A la fin du xv^e siècle, le cardinal Sanctorius, dans le Rituel de Grégoire XIII, essaya bien de faire revivre l'ordre antique des scrutins; mais ces projets de réforme liturgique ne furent jamais réalisés.

(1) Ap. Muratori, t. IV, p. 911.

(2) Bern. de Rubéis, *De sacris Forojulii rit.*, c. x.

§ 2

Du Sacrement des Catéchumènes

De nombreux écrivains (1) croient qu'on distribuait du pain béni aux Catéchumènes, et que c'est là ce qu'on appelait le *Sacrement des Catéchumènes*. Ils allèguent surtout un canon du troisième concile de Carthage, où il est dit que, pendant les jours très solennels de Pâques, on ne doit donner aux Catéchumènes d'autre sacrement que le sel accoutumé, parce que, si les fidèles ne changent point de sacrement ces jours-là, il ne faut point non plus que les Catéchumènes en changent (2). Il faudrait interpréter ces paroles assez obscures en ce sens, que de même qu'il était défendu aux fidèles, pendant les jours solennels de Pâques, de communier avec des eulogies ou pain béni, et de prendre ainsi un autre sacrement que l'Eucharistie, qui était alors obligatoire, de même on ne devait donner aux Catéchumènes que le sacrement du sel et ne pas l'échanger contre le pain béni, qu'on appelait aussi improprement un sacrement. Cette défense, dit-on, prouve que, dans les temps précédents, les Catéchumènes participaient à la distribution des eulogies.

De l'Aubespine, le Père Nicolai, Collin (3) et quelques autres écrivains repoussent ces conjectures, parce que la participation au pain béni, refusée même aux Pénitents du quatrième degré, aurait rompu la barrière qui séparait les Catéchumènes de la communion des fidèles. Quel est donc cet autre sacrement qu'on ne doit point leur donner ? S'agissait-il du lait et du miel ? Quand le concile de Carthage dit que les fidèles, pendant les jours solennels de Pâques (c'est-à-dire pendant l'Octave), ne changent point de sacrement, cela signifierait-il qu'ils ne changent point d'oblation, qu'ils offrent uniquement le pain et le vin du sacrifice dont on doit faire une plus grande consommation que de coutume, et qu'ils n'offrent plus le lait et le miel dont on faisait pour les Catéchumènes, à d'autres époques, un sacrement figuratif ? Cette opinion de l'Aubespine est bien conjecturale.

(1) Estius, Maldonat, Beveregius, Petau, Visconti, Bellarmin, Baronius, Trombelli, etc.

(2) Item placuit ut etiam per solemnissimas paschales dies sacramentum Catechumenis non detur, nisi solitum sal; quia si fideles per illos dies sacramentum non mutant, nec Catechumenis oportet mutari. (Can. 5.)

(3) *Traité du pain béni*, ch. viii.

On allègue encore un Capitulaire attribué à Théophile d'Alexandrie, où il est dit que les clercs et les fidèles doivent se partager ce qui est offert pour le saint Sacrifice, à l'exclusion des Catéchumènes (1); défense qui, dit-on, démontre qu'au paravant les Catéchumènes participaient à ces oblations, et par conséquent au pain béni qu'on faisait avec elles. Mais cette interdiction ne nous semble nullement prouver un usage contraire dans les temps antérieurs, pas plus que celle qui défend aux Catéchumènes l'assistance aux divins mystères; ce texte nous paraît, au contraire, un argument décisif contre ceux qui veulent faire participer les Catéchumènes aux saintes eulogies.

Sans avoir la prétention d'expliquer le véritable sens du canon de Carthage, nous croyons, avec plusieurs érudits (2), que le sacrement des Catéchumènes dont parle saint Augustin (3) était le sel et non point le pain béni.

§ 3

Du Capitularium

Saint Isidore de Séville dit en parlant du dimanche des Rameaux (4) : « Le peuple appelle ce jour *Capitolarium* (lavement de tête), parce que c'est la coutume de laver alors la tête des enfants qui doivent recevoir l'Onction, de peur que par l'observance du carême ils n'aient contracté quelques souillures. » Il s'agit ici des souillures produites par l'imposition réitérée des cendres; on voulait évidemment par là éviter de salir les fonts baptismaux. Visconti (5) suppose que ce rite était spécial à l'Espagne et à la Gaule, parce qu'il n'en serait question que dans les liturgistes de ces deux pays; mais dans l'Ordre romain du 1^{er} siècle, publié par Hittorp, le dimanche des Rameaux est désigné sous le nom de *Capitolarium*, ce qui indique un usage assez général.

(1) Que in sacrificii rationem offeruntur, post ea quæ in sanctorum usum consumuntur, clerici dividant et nec Catechumenus ex iis bibat aut comedat, sed solum clerici et qui cum eis sunt fideles fratres. (Can. 8.)

(2) Albertinus, *De Euchar.*, l. II, p. 650; Basnage, *Execr. histor.*, p. 487; Bona, *De Rebell.*; Bingham, *Orig. Christ.*, t. IV, l. X, c. II, § 16.

(3) Quod accipiunt Catechumeni, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen et sanctius quam cibi quibus alimur. (Lib. II *De peccat. mer. et remis.* Cap. xxvi.)

(4) *Etyrn.*, l. VI, c. xviii.

(5) *Observ. eccles. de Bapt. ritiib.*

Visconti ajoute que cet usage cessa après le concile de Mayence (813) : 1° parce qu'on ne voulut point agir autrement que l'Église romaine ; 2° parce qu'on craignait de favoriser l'opinion des ignorants qui confondaient cette cérémonie avec le baptême. Nous venons de voir que ce rite n'a pas été inconnu de l'Église de Rome ; d'un autre côté, il est très difficile d'admettre qu'on ait jamais pu confondre le *Capitolarium* avec le sacrement de la régénération. Comment n'aurait-on pas remarqué l'absence d'invocation à la Trinité et d'immersion complète, dans une cérémonie faite sans doute par des clercs inférieurs et à une date où l'on ne baptisait jamais solennellement ? D'ailleurs, il est encore question du *Capitolarium* dans quelques Sacramentaires du XI^e siècle. Il nous paraît assez probable que cette ablution de la tête, après avoir été un rite religieux, devint peu à peu une mesure privée de propreté dont on se chargeait au sein de la famille. Peut-être fut-elle remplacée par un bain complet, comme ceux qu'on prenait dans le même but, en Afrique, le jeudi saint, du temps de saint Augustin (1).

ARTICLE X

Du secret des mystères

A l'exemple du Sauveur qui défendait « de donner aux chiens ce qui est saint et de jeter des perles aux pourceaux (2), » du Sauveur qui lui-même se soumettait souvent à cette loi en cachant la vérité sous le voile des paraboles, les apôtres ont gardé une certaine réserve dans leur manière d'annoncer l'Évangile. Mais c'est surtout à partir du III^e siècle et durant le règne le plus florissant du Catéchuménat, que les écrivains ecclésiastiques firent preuve d'une grande discrétion dogmatique, soit dans les écrits qui pouvaient tomber entre les mains des infidèles, soit dans les instructions orales auxquelles pouvaient assister les Catéchumènes et même les Païens. On ne voulait point leur découvrir la Trinité, l'Incarnation et l'Eucharistie, parce que ces mystères, annoncés sans préparation, auraient été trop incompréhensibles

(1) *Epist. LIV.*(2) *Matth., vii, 6.*

pour eux, et qu'il valait mieux les initier peu à peu après les épreuves du baptême. Cette divulgation trop précipitée aurait paru une véritable profanation. On pouvait craindre que la simplicité des rites, comparés à ceux des infidèles, ne fût un objet d'étonnement et même de scandale de la part des Païens, préoccupés surtout des choses extérieures et incapables de mesurer la profondeur de nos dogmes. Les honneurs du silence, selon l'expression de saint Augustin (1), conciliaient aux mystères, de la part des initiés, un respect plus intime, et, en inspirant aux Catéchumènes une sainte curiosité, les excitait à se mettre en mesure, par leur conduite régulière, de participer à ces augustes secrets.

Cette loi tutélaire nous explique l'absence de traités sur les sacrements pendant les trois premiers siècles, l'absence du Symbole dans les Catéchèses des Pères, et les réticences indiquées dans leurs homélies. Saint Justin, dans l'Apologie qu'il présenta à l'empereur Antonin, se montre bien plus explicite sur la Trinité, l'Eucharistie et les autres sacrements que les écrivains des deux siècles suivants ; mais ce fut là une exception suffisamment autorisée par la nécessité de repousser les atroces calomnies que les Païens répandaient sur les mystères de la foi chrétienne. Tertullien, dans sa seconde Apologie, réfute ces mêmes accusations avec plus de circonspection.

« Quels sont ceux, s'écrie-t-il, qui ont fait connaître au monde ces prétendus crimes ? Serait-ce ceux qu'on en accuse ? Mais comment cela pourrait-il être, puisque c'est la loi commune de tous les mystères de les tenir secrets ? S'ils ne les ont pas découverts eux-mêmes, il faut que ce soit des étrangers. Mais comment des étrangers en auraient-ils eu connaissance, puisque l'on éloigne les profanes de la vue des mystères les plus saints, et que l'on fait choix de ceux que l'on en rend spectateurs ? »

Au quatrième siècle, saint Épiphane (2) reproche aux Marcionites de l'île de Chypre « d'avoir la témérité de célébrer les mystères devant les Catéchumènes. » « Les Apôtres et les Pères qui ont prescrit certains rites à l'Église, dit saint Basile (3), ont su conserver aux mystères leur dignité par le secret et le silence dont ils les ont enveloppés. » Dans la préface de ses Catéchèses, saint Cyrille a soin de dire à ses lecteurs : « Donnez à lire ces Catéchèses à ceux qui vont recevoir le baptême et à ceux qui l'ont reçu ; mais quant aux Catéchumènes et à ceux qui ne

(1) *Serm. I, inter xl a Sirmond. edit. t. X ; Homil. XCVI et CXIX in Johan.*(2) *Hær. XLII.*(3) *De Spir. Sanct., c. xxvii, n. 66.*

son pas chrétiens, gardez-vous de les leur communiquer, car vous rendriez compte à Dieu de cette indiscretion. » Les sacrements des fidèles, dit saint Augustin (1), ne sont point livrés aux Catéchumènes. » Au ^v siècle, saint Gaudence, évêque de Brescia, prêchant, la nuit de Pâques, devant les Néophytes, leur disait, au retour des fonts baptismaux (2) : « Dans la leçon que vous venez d'entendre, je n'aborderai que les endroits qui ne peuvent s'expliquer en présence des Catéchumènes, mais qu'il est nécessaire de découvrir aux Néophytes. »

Dans les Catéchèses adressées aux Catéchumènes des deux premiers degrés, il n'était point question du Symbole, parce que sa connaissance complète constituait l'initiation chrétienne. On se bornait à en expliquer les principales vérités, sans en révéler les formules, réservées pour les réunions des scrutins; on craignait tellement que cette sublime profession de foi ne tombât entre les mains des infidèles, que Sozomène n'osa point publier dans son Histoire ecclésiastique le Symbole de Nicée, afin de rester fidèle à la loi de l'Arcane (3).

On déroba également aux simples Catéchumènes la connaissance de l'Oraison dominicale, parce que les fidèles seuls, dit saint Chrysostome (4), ont le droit d'appeler Dieu leur père; c'est pour cette raison qu'il était interdit aux fidèles d'admettre les Catéchumènes aux prières qu'ils faisaient dans l'intérieur de leur maison (5).

C'était surtout l'Eucharistie qu'on cachait, même aux Élus; c'est pour cela que nous trouvons tant de réserve et de précautions sur ce point dans les instructions qui leur étaient adressées et dans les homélies qu'ils avaient droit d'entendre. La perfection de l'art oratoire consistait à parler de telle façon que les fidèles comprissent à demi-mot, et que les Catéchumènes ne pénétrassent nullement les arcanes du Symbole.

Les aspirants au baptême n'assistaient ni aux ordinations, ni aux mariages. Parfois même, l'entrée du baptistère leur était interdite (6).

C'est également par respect pour le secret des mystères que les artistes des Catacombes se renfermèrent si longtemps dans une pru-

(1) *Tract. XCVI in Johan.*

(2) *Serm. ad Neoph.*

(3) *Lib. I, c. xx.*

(4) *Hom. XIX in Matth.*

(5) *Const. apost., l. VIII, c. xxxiv; Pitra, Jur. eccl. græc. hist., t. I, p. 70.*

(6) *Dionys. Areop., De Hier. eccl., part. I, c. II; Concil. Eliber., can. xxxvii; Concil. Arausic., I, can. xix; Concil. Laodic., c. cxcv.*

dente réserve, en se bornant, la plupart du temps, à retracer un nombre limité de faits historiques ou bien des allusions dont le sens symbolique devait échapper à l'intelligence des profanes. Les épitaphes elles-mêmes n'ont guère mentionné le baptême par son nom, et recouraient à des termes voilés que les Païens n'auraient pu comprendre.

Malgré toutes ces précautions, les Païens parvenaient parfois à connaître, imparfaitement il est vrai, les mystères et les rites chrétiens. Les comédiens qui baptisèrent saint Genès connaissaient sans doute quelques-unes des cérémonies baptismales. Une fresque de Saint-Clément de Rome représente Sisinnius frappé miraculeusement de cécité, parce qu'il s'était furtivement introduit dans l'assemblée des fidèles où se trouvait, sans sa permission, sa femme, la chrétienne Théodora. Épictète a connu quelque chose du baptême (1). Le philosophe Lucien, dans son dialogue de *Philopatris*, tâche de ridiculiser les extases de saint Paul, ainsi que les mystères de la Trinité, de la Création et de la Régénération par l'eau (2). Mais, en somme, l'ignorance que montrent les écrivains païens, comme Pline le jeune et Tacite, prouvent que la discipline de l'Arcane était sévèrement gardée.

Ce secret des mystères, inspiré par les plus graves motifs, n'en a pas moins eu quelques inconvénients. Il favorisait ces odieuses accusations d'immoralité et de repas de chair humaine que nous retrouvons dans les interrogatoires des martyrs. Enfin, dans les temps modernes, les Protestants, abusant de la nécessité où étaient les Pères de voiler leur doctrine, ont souvent tiré à leur profit de faux arguments, tantôt de leur silence, tantôt de leurs réticences et de leurs expressions mystérieuses.

La discipline du secret ne devait pas survivre longtemps au triomphe complet du Christianisme, puisqu'il n'y avait plus alors à craindre de livrer les mystères à la dérision des Païens. Aussi la loi de l'Arcane tomba-t-elle en désuétude au ^{vi} siècle, dans certaines contrées; au ^{vii} siècle, dans d'autres (3).

(1) *Diatrib., l. III, p. 9.*

(2) *Luciani Opera*, éd. Didot, p. 780.

(3) Sur la discipline de l'Arcane on peut consulter : Tentzelius, *De disciplina arcani*, Wittebergue, 1683; Schelstrate, *De disciplina arcani dissert. apolog.*, Rome, 1685, in-4°; Scholliner, *De disciplina arcani*, 1756, in-4°; Schedius, *Commentatio de Disciplina arcani*, Göttinge, 1790, in-4°; Duguet, *Dissert. théol.*, Paris, 1727, in-12.

CHAPITRE II

Du Catéchuménat des temps modernes

Nous venons de voir que le Catéchuménat proprement dit, avec ses rites antiques, avait cessé vers le xiv^e siècle. Cependant on continua toujours de préparer les adultes au baptême par des instructions plus ou moins longues et divers exercices de piété; ce noviciat a reçu également le nom de Catéchuménat.

Le premier concile de Bénévent (1567) exige qu'on instruisse pendant trois mois les Esclavons qui demandront le baptême. Saint Charles Borromée, qui s'efforça toujours de faire revivre l'ancienne discipline de l'Église, ordonne que les adultes se disposent au baptême par des jeûnes proportionnés à leur état et à leurs forces physiques (1).

Il y avait en Italie des maisons de Catéchuménat, surtout dans les villes où les Juifs étaient nombreux. Le Rituel romain de 1584 donne sur la règle qu'on y suivait des prescriptions qui sont encore observées aujourd'hui. Il existait des écoles catéchétiques pour les hommes, d'autres pour les femmes et les jeunes filles qui étaient préparées par une personne instruite, de leur sexe. Les Catéchumènes devaient sortir rarement et jamais seuls; l'entrée de leur demeure était fermée aux infidèles. Le noviciat durait quarante jours; mais, suivant les cas, il était abrégé ou prolongé. On habitait doucement les Juifs à se nourrir des viandes que leur religion proscriit; ils jeûnaient deux ou trois jours avant la réception du baptême, et, après cette solennité, ils retournaient passer un temps plus ou moins long dans leur pieux asile, pour s'y fortifier dans la foi. Ces maisons de Catéchuménat sont aujourd'hui fort peu nombreuses; on y a substitué une retraite faite dans un monastère. A Rome, les Juifs et les infidèles convertis sont instruits et préparés au baptême dans un hospice spécial, qui avoisine l'église *San-Salvatore de Catecumeni*.

(1) *Act. eccl. Mediol.*, part. II, *De Bapt. adult.*

Parmi les anciens missionnaires, il y en avait qui se pressaient trop de baptiser de prétendus convertis, lesquels retournaient bientôt à l'idolâtrie; témoin ce roi de Ganghella, qui, le lendemain de son baptême, d'après le récit du Père Labat (1), continuait de manger de la chair humaine et déclarait qu'il ne reconnaissait pour toute loi que sa propre volonté. C'est pour empêcher ces précipitations regrettables que la Congrégation du Saint-Office, dans maintes circonstances, a insisté sur la nécessité d'expliquer aux sauvages les principaux mystères de la foi, avant de les baptiser, et de leur intimer, sans aucun déguisement, tous les préceptes de la loi divine.

Aujourd'hui, dans beaucoup de pays de missions, il y a des maisons de catéchuménat, ordinairement unies aux hôpitaux; il en est ainsi dans le vicariat apostolique de Maduré, où l'on compte sept hôpitaux-catéchuménats. « Dans chaque district de la mission du royaume de Siam, dit M^{sr} Pallegoix (2), il y a un catéchuménat, c'est-à-dire une grande salle d'asile où les Catéchumènes viennent séjourner deux ou trois mois pour apprendre la doctrine chrétienne. Là ils sont à proximité de l'église ou de la chapelle. Un catéchiste leur apprend les prières, leur fait des instructions et les prépare au baptême. Les Catéchumènes y emploient tout le temps qu'ils ont de libre à chanter leurs prières, à lire et à écrire ou à converser entre eux sur des matières de religion. Quant aux personnes du sexe, on les place dans un couvent de religieuses où elles sont disposées au baptême par des exercices analogues. »

En Russie, quand on s'est assuré de la sincère conversion d'un Juif ou d'un Mahométan, on l'invite à se présenter à la porte de l'église pour professer la foi orthodoxe et s'engager à garder les lois du Décalogue. Alors le candidat reçoit un nom chrétien, et les quarante jours suivants sont consacrés à son instruction religieuse. Il se présente de nouveau aux portes de l'église pour renoncer d'une manière spéciale aux erreurs qu'il professait. Le lendemain de cette abjuration, il fait une profession de foi très explicite et affirme sous serment que c'est la conviction seule et non pas des motifs intéressés qui lui font demander le baptême. Quelques jours après, le Catéchumène se tient sur le seuil du temple, sans autre vêtement qu'une longue chemise, sans ceinture, la tête et les pieds nus; après l'exorcisme, le renoncement au démon et

(1) *Relat. de l'Éthiopie occid.*, t. IV, p. 399.

(2) *Descript. du royaume de Siam*, t. II, p. 309.

la consécration au Christ, il est admis dans le temple où ont lieu les cérémonies du baptême (1).

Dans les provinces reculées, et surtout dans les possessions asiatiques, les popes improvisent souvent des chrétiens sans les instruire sérieusement, en sorte que ces prétendus convertis qui ont sollicité le baptême pour recevoir une pelisse et une chemise, n'en restent pas moins adonnés aux pratiques idolâtres. Voici ce que nous dit à ce sujet le P. Theiner (2) : « Le célèbre théophone Procopovitch, archevêque de Resan, raconte qu'il a connu un Juif baptisé, ne sachant de la doctrine chrétienne que cette parole : *Catéchumène*, qui lui avait été enseigné par le missionnaire. Le célèbre P. Rosaven, de la Compagnie de Jésus, connu également, pendant le séjour prolongé qu'il fit en Russie, un Turc baptisé à qui le pape avait oublié d'apprendre qu'il ne devait pas honorer Mahomet à l'égal de Jésus-Christ. Le procureur suprême du saint-synode se voit lui-même contraint de faire un semblable aveu. Dans la relation de 1837, il dit, en effet, que les dissensions survenues entre les nouveaux Chrétiens, des *Légoutsks*, démontrent clairement leur peu d'instruction dans la foi. Il ordonne en conséquence de ne pas se hâter de conférer le baptême aux Catéchumènes. »

Dans la Confession d'Augsbourg, il y a de longues préparations pour admettre un Juif au baptême; un pasteur ne peut y procéder sans l'autorisation du Consistoire.

Les Catéchumènes adultes de l'Église anglicane sont soumis à la prière, au jeûne et à de nombreux exercices : c'est là une très ancienne tradition; car Henri III établit à Londres, en 1234, des maisons gratuites de catéchuménat pour les Juifs.

Les Calvinistes ont une sorte de catéchuménat pour la première communion. « En général, dans les Églises protestantes, dit M. Ch. Coquerel (3), tout jeune homme ou toute jeune personne de l'âge adulte, recevant l'instruction pastorale nécessaire pour communier avec fruit et discernement, s'appelle *un* ou *une Catéchumène*. La réception des *Catéchumènes* qui se fait publiquement dans l'église, le dimanche qui précède la communion, est une solennité où le pasteur, avant de se séparer des jeunes gens qu'il a instruits, leur trace une dernière fois leurs devoirs comme hommes et comme citoyens. »

(1) Boissard, *l'Église de Russie*, t. 1, p. 325.

(2) *L'Église schismatique russe*, ch. xii, § 3.

(3) *Dictionn. de conversation*, art. *Catéchumènes*.

LIVRE X

DE L'ÉPOQUE DU BAPTÊME

L'époque du baptême peut être envisagée à un double point de vue : 1° par rapport au jour de sa collation; 2° par rapport à l'âge du sujet qui le reçoit.